



SÉNAT | SENATE  
CANADA

# Rapport annuel du Comité permanent de l'audit et de la surveillance

Activités et observations pour l'exercice 2022-2023

Juin 2023

## RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ PERMANENT DE L'AUDIT ET DE LA SURVEILLANCE



SÉNAT | SENATE  
CANADA

Renseignements :

Par courriel : [AOVS@sen.parl.gc.ca](mailto:AOVS@sen.parl.gc.ca)

Par la poste : Comité permanent de l'audit et de la surveillance  
Sénat, Ottawa (Ontario), Canada, K1A 0A4

Le rapport peut être téléchargé à l'adresse suivante :

[www.sencanada.ca/fr/committees/aovs/44-1](http://www.sencanada.ca/fr/committees/aovs/44-1)

Le Sénat est présent sur Twitter : @SenateCA,  
suivez le comité à l'aide du mot-clic #AOVS

*This report is also available in English.*

## TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES.....	3
MEMBRES DU COMITÉ.....	4
ORDRE DE RENVOI .....	5
SOMMAIRE .....	6
Introduction.....	7
Mandat .....	9
Composition du comité.....	9
Autorité intersessionnelle.....	10
Réunions.....	11
Activités du comité .....	12
A. Rapports du comité .....	13
B. Charte d'audit et de surveillance .....	13
C. Audit externe.....	14
D. Audit interne .....	17
E. Examen des rapports financiers.....	20
F. Autres points .....	21
Observations.....	22

## MEMBRES DU COMITÉ

L'honorable Marty Klyne, *président*

L'honorable Renée Dupuis, *vice-présidente*

L'honorable David M. Wells, *vice-président*

L'honorable Percy E. Downe, membre

Hélène F. Fortin, membre externe

Robert Plamondon, membre externe

### ***Services d'information, d'éducation et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement :***

Lindsay McGlashan, analyste

Rosemonde Samedy, analyste

### ***Direction des comités du Sénat :***

Maxime Fortin, greffière du comité

Stéphanie van Beek, secrétaire de séance

Brigitte Martineau, adjointe administrative

## ORDRE DE RENVOI

Extrait du *Règlement du Sénat* :

**12-7. (4)** Le Comité permanent de l'audit et de la surveillance, qui, dans un esprit d'intégrité, d'indépendance, de transparence et de responsabilisation, est chargé, de sa propre initiative :

a) de retenir et diriger les services des auditeurs externes et les auditeurs internes du Sénat;

b) de superviser les audits internes et externes du Sénat;

c) de faire rapport au Sénat concernant les audits internes et externes, y compris les rapports d'audit et d'autres questions;

d) d'examiner les plans d'action de l'Administration du Sénat pour vérifier :

(i) qu'ils répondent adéquatement aux recommandations et aux constatations découlant des audits internes et externes,

(ii) qu'ils sont mis en œuvre de façon efficace;

e) d'examiner les rapports trimestriels et les états financiers vérifiés du Sénat, à titre d'information;

f) de faire rapport de ses observations et recommandations au Sénat à intervalles d'au plus un an.

## SOMMAIRE

Le Comité permanent de l'audit et de la surveillance (le comité) a pour mandat de surveiller les audits internes et externes du Sénat et les questions connexes. Créé en octobre 2020, le comité a complété sa composition en juin 2021 à la suite de la nomination par le Sénat de deux membres externes qui se sont joints aux quatre membres sénateurs qui y siégeaient déjà. Grâce à une combinaison d'expérience professionnelle et de connaissance du Sénat, le comité dispose des ressources nécessaires pour s'acquitter de son mandat avec intégrité, indépendance, transparence et responsabilité.

Le présent rapport résume les travaux effectués par le comité au cours de l'exercice 2022-2023. Pendant cette période, le comité a établi un plan de travail afin de s'acquitter de son mandat, finalisé la *Charte d'audit et de surveillance du Sénat*, continué sa surveillance des audits et examiné des questions liées à la gouvernance, la gestion des risques et les contrôles internes. Dans le cadre de ses travaux, le comité s'est réuni avec des membres de l'Administration du Sénat pour discuter de questions concernant les activités, a étudié des questions liées à un audit interne sur la cybersécurité, a rencontré l'auditeur externe pour discuter de l'audit des états financiers du Sénat et a étudié différentes options en vue de moderniser la fonction d'audit interne du Sénat et de trouver des ressources pour celle-ci. Enfin, il a travaillé avec un cabinet de recrutement de cadres pour entamer sa recherche d'un candidat hautement qualifié et doté d'une expérience de cadre supérieur afin de pourvoir le poste de dirigeant principal de l'audit qui assurera la direction de la fonction d'audit interne du Sénat.

Ce rapport contient également les observations des membres du comité au sujet de certaines des principales questions d'audit et de surveillance relevées jusqu'à présent. En poursuivant son travail, le comité s'assure qu'il est en mesure de prodiguer une surveillance indépendante et transparente pour appuyer le Sénat dans ses responsabilités.

## Introduction

Le Comité permanent de l'audit et de la surveillance (le comité) a le mandat de surveiller les activités et les dépenses du Sénat<sup>1</sup>. Le comité, dont les membres sont nommés par le Sénat, relève de celui-ci. Agissant avec intégrité, indépendance, transparence et responsabilité, il est chargé de surveiller, de superviser et de diriger les audits internes et externes du Sénat, d'examiner les plans d'action de l'Administration du Sénat en lien avec ces audits, de superviser la pertinence des mesures de gestion des risques, de gouvernance et de contrôle, d'examiner les rapports trimestriels et les états financiers vérifiés du Sénat, à titre d'information, ainsi que de rendre compte publiquement au Sénat de ses observations et de ses recommandations. Dans l'exercice de ses fonctions, le comité veille à l'efficacité, l'économie et l'efficience des dépenses publiques.

Le Sénat a établi le comité et ses principes fondamentaux en octobre 2020, après la publication du rapport de 2015 du vérificateur général du Canada en lien avec les dépenses des sénateurs. Les recommandations qui s'y rattachaient en matière d'audit et de surveillance ont fait l'objet de nombreuses études et discussions, notamment en 2017 et en 2018, au sein du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration (le comité CIBA), de son sous-comité des budgets des dépenses du Sénat (le sous-comité SEBS) et du Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement (le comité RPRD)<sup>2</sup>. Le sous-comité SEBS a également noté que les principes fondamentaux à respecter pour former un comité d'audit et de surveillance efficace comprennent : que le comité soit indépendant, qu'il relève directement de la plus haute autorité de gouvernance, qu'il ait continuellement accès à cette autorité, à la direction du Sénat et aux auditeurs, qu'il soit responsable de la nomination, de la surveillance et de la supervision des auditeurs internes et externes, qu'il se rencontre périodiquement et sans restriction durant les périodes intersessionnelles et qu'il mène ses travaux de manière

---

<sup>1</sup> Sénat, *Journaux*, 1<sup>er</sup> octobre 2020.

<sup>2</sup> Dans le premier rapport annuel du comité du Sénat, *Rapport annuel du Comité permanent de l'audit et de la surveillance : Activités et observations, du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 31 mars 2022*, on précise l'historique du comité. Voir également : Sénat, Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration [CIBA], *Audit et surveillance*, Vingt et unième rapport, 28 novembre 2017; et Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement, *Rédiger et proposer des modifications au Règlement du Sénat pour établir le Comité permanent de l'audit et de la surveillance*, Dixième rapport, 29 novembre 2018.

transparente tout en respectant les règles et conventions relatives à la confidentialité des réunions tenues à huis clos<sup>3</sup>.

L'indépendance du comité par rapport au comité CIBA est un élément important du nouveau modèle de gouvernance qui distingue ce comité des autres comités sénatoriaux<sup>4</sup>. La composition du comité, qui inclut notamment des membres externes, constitue un aspect important permettant d'assurer cette indépendance.

La surveillance des audits internes et externes du Sénat par le comité est une responsabilité qui relevait auparavant du comité CIBA. En 2022-2023, les présidents des comités AOVS et CIBA ont continué de concerter leurs efforts pour clarifier le partage des responsabilités entre les deux comités. Alors que le comité continuera de s'acquitter de son mandat d'audit et de surveillance conformément au *Règlement du Sénat* (le *Règlement*) et à la *Charte d'audit et de surveillance du Sénat* (la *Charte*), il aura à cœur d'assurer son indépendance par rapport aux responsables des décisions relatives à la gestion quotidienne des questions financières et administratives de l'Administration du Sénat.

Ce deuxième rapport annuel, dans lequel le comité présente au Sénat ses activités et ses observations, couvre l'exercice 2022-2023, du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023. Au cours de cet exercice, les membres ont travaillé en collaboration afin d'établir un modèle de gouvernance solide pour le comité, d'assurer une surveillance indépendante des audits, de tenir compte des questions de gouvernance et de gestion des risques, ainsi que de recruter un dirigeant principal de l'audit qui assurera la direction de la fonction d'audit interne du Sénat. De plus, l'Administration du Sénat leur a fourni des renseignements et des séances d'information tout au long de l'année.

---

<sup>3</sup> Sénat, Sous-comité du budget des dépenses du Sénat du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, *Audit et surveillance*, Cinquième rapport, 26 octobre 2017.

<sup>4</sup> Le comité CIBA est chargé de fournir une orientation stratégique, de recommander des règles et politiques administratives en vue de leur adoption par le Sénat, d'exercer des fonctions de gouvernance et d'ordonner, de déléguer et de superviser des fonctions de gestion.



## Mandat

Conformément à l'article 12-7(4) du Règlement, dans un esprit d'intégrité, d'indépendance, de transparence et de responsabilisation, le comité est chargé, de sa propre initiative, de superviser les audits internes et externes du Sénat et d'autres questions connexes, et de faire rapport de ses observations et de ses recommandations au Sénat au moins une fois par an<sup>5</sup>. Le mandat du comité est axé sur les activités internes de l'institution et, par conséquent, joue un rôle important dans le droit du Sénat à l'autogouvernance.

## Composition du comité

À l'heure actuelle, le comité est composé de quatre sénateurs, chacun représentant un parti ou groupe parlementaire reconnu. De plus, il est le seul comité du Sénat qui compte officiellement dans ses rangs des personnes qui ne sont pas des parlementaires, soit deux membres externes. Ces derniers travaillent de manière indépendante avec les sénateurs pour fournir des conseils et assurer la surveillance, ce qui constitue un élément important pour un comité d'audit et de surveillance. La composition du comité permet également de s'assurer que les discussions du comité sont à la fois éclairées par des informations de première main sur le Sénat et ses activités et des perspectives extérieures sur les pratiques exemplaires et les normes d'audit. Le Règlement précise que les membres externes peuvent participer à toutes les délibérations du comité, mais ne peuvent pas voter sur une motion présentée à ce dernier. En revanche, tout membre peut faire part de ses observations et d'une opinion divergente dans tout rapport produit par le comité.

Le Règlement précise que le comité doit compter trois sénateurs. Or, le 25 novembre 2021, le Sénat a adopté un ordre sessionnel prévoyant que le comité est composé de quatre sénateurs et qu'il peut élire deux vice-présidents<sup>6</sup>. À l'heure actuelle, le comité est présidé par le sénateur Marty Klyne. Il compte deux vice-présidents, la sénatrice Renée Dupuis et le sénateur David M. Wells, ainsi que le sénateur Percy E. Downe. Le comité directeur se compose actuellement d'un président, d'une vice-présidente et d'un vice-président.

---

<sup>5</sup> Sénat, *Règlement du Sénat du Canada*, juillet 2022, [article 12-7\(4\)](#).

<sup>6</sup> Sénat, *Journaux*, 25 novembre 2021.

Afin d'assurer une bonne gouvernance et la séparation des pouvoirs, le Règlement stipule qu'aucun sénateur ne peut être à la fois membre du Comité permanent de l'audit et de la surveillance et du comité CIBA, ce dernier étant chargé de toutes les questions financières ou administratives se rapportant à la gestion interne du Sénat. De plus, le président du Comité permanent de l'audit et de la surveillance ne doit pas être membre du parti ou du groupe parlementaire reconnu auquel appartient le président du comité CIBA.

Le 8 juin 2021, deux membres externes, Robert Plamondon et Hélène F. Fortin, se sont joints au comité<sup>7</sup>. Les membres externes du comité sont nommés à titre amovible. Pour que les deux mandats n'arrivent pas à échéance en même temps, un membre externe, Robert Plamondon, a été nommé pour une période ne devant pas excéder quatre ans, et l'autre membre externe, Hélène F. Fortin, a été nommée pour une période ne devant pas excéder cinq ans. Par la suite, les mandats des membres externes seront d'au plus cinq ans et devraient être échelonnés pour assurer la continuité. Les membres externes peuvent servir pendant un maximum de deux mandats<sup>8</sup>.

### Autorité intersessionnelle

La plupart des comités permanents peuvent seulement se réunir pendant une session du Parlement, qui prend fin en cas de dissolution ou de prorogation. Toutefois, le 7 juin 2022, le Sénat a adopté la Charte qui visait notamment à établir l'autorité intersessionnelle du comité. Ainsi, en période de prorogation ou de dissolution du Parlement, il y aurait un comité appelé « Autorité intersessionnelle chargée de l'audit et de la surveillance », et ce, jusqu'à ce que le Sénat nomme les membres du comité successeur. À la fin de la session, les membres sénateurs et les membres externes du comité deviennent membres de l'Autorité intersessionnelle chargée de l'audit et de la surveillance, et ont le pouvoir de poursuivre les travaux du comité jusqu'à ce que les membres d'un comité successeur soient nommés au début de la session suivante.

---

<sup>7</sup> Sénat, Comité permanent de l'audit et de la surveillance [AOVS], [La nomination des membres externes](#), Cinquième rapport, 8 juin 2021. Voir aussi le rapport sur la nouvelle nomination des membres externes à l'ouverture de la première session de la 44<sup>e</sup> législature, AOVS, [La nomination des membres externes](#), Premier rapport, 9 décembre 2021.

<sup>8</sup> AOVS, [La nomination des membres externes](#), Premier rapport, 9 décembre 2021.

## Réunions

Au cours de l'exercice 2022-2023, le comité s'est réuni 11 fois pour examiner des audits internes et externes du Sénat et des questions connexes et pour en faire rapport (voir la section sur les activités du comité pour en savoir plus à ce sujet). Les avis de convocation et les travaux du comité, y compris les procès-verbaux et les transcriptions des réunions publiques, sont publiés sur le site Web du Sénat. Les procès-verbaux du comité font également état des membres présents aux réunions.

Le comité directeur s'est réuni à deux reprises, en mai et en septembre 2022. Les membres du comité se sont également réunis à trois reprises en mars 2023 pour diriger l'étape des entrevues avec les candidats au poste de dirigeant principal de l'audit.

Au total, pendant l'exercice 2022-2023, les membres du comité se sont réunis 12 fois, dont neuf fois pour des réunions de comité officielles, deux fois pour des réunions d'entrevue suivies par des réunions de comité officielles, et une fois pour une réunion d'entrevue. Les présences à ces réunions du comité se répartissent comme suit :

Membre	Affiliation	Présence aux réunions et nombre total de réunions <sup>a</sup>
Sénateur Marty Klyne	Groupe progressiste du Sénat	12/12
Sénatrice Renée Dupuis	Groupe des sénateurs indépendants	12/12
Sénateur David M. Wells	Parti conservateur du Canada	11/12
Sénateur Percy E. Downe	Groupe des sénateurs canadiens	12/12
Hélène F. Fortin	Membre externe	12/12
Robert Plamondon	Membre externe	12/12

Note : a. Pour le compte rendu officiel des présences, consulter les procès-verbaux.

Voici le budget approuvé du comité<sup>9</sup> et ses dépenses au cours de l'exercice 2022-2023 :

	2022–2023	
	Budget approuvé (\$)	Dépenses (\$)
Dépenses générales	100 500	39 499
Dépenses liées aux témoins	–	–
Membres externes	–	52 748
<b>Total</b>	<b>100 500</b>	<b>92 247</b>

Note : Les fonds alloués au comité dans le cadre du processus du budget principal des dépenses du Sénat pour l'exercice 2022-2023 totalisent 482 200\$. Le tableau présente la somme des dépenses approuvées par le Sénat à la suite de l'adoption de rapports budgétaires du comité et les sommes réellement dépensées.

Les membres externes touchent une rétribution annuelle de 15 000 \$. De plus, ils ont droit à 1 000 \$ et à 250 \$ par réunion et par séance d'information à laquelle ils assistent, respectivement. Le montant total de leur rémunération ne doit pas dépasser 60 000 \$ par année. En 2022-2023, les membres externes, Robert Plamondon et Hélène F. Fortin, avaient touché 25 250 \$ et 25 250 \$, respectivement. Ils ont également droit au remboursement de leurs frais de déplacement, conformément aux lignes directrices établies par le Sénat.

### Activités du comité

En 2022-2023, le comité s'est réuni à la fois pour continuer à élaborer son plan de travail annuel et pour poursuivre ses activités importantes. Au cours de l'exercice, il a présenté des rapports sur la Charte et les modifications corrélatives apportées au Règlement et au *Règlement administratif du Sénat*, qui ont été adoptés par le Sénat, supervisé les audits internes et externes du Sénat, examiné des options en vue de la modernisation de la fonction d'audit interne du Sénat, rencontré l'Administration du Sénat pour superviser l'état des travaux en cours, et discuté entre autres de ses priorités à venir.

---

<sup>9</sup> AOVS, [Budget 2022-2023](#), Cinquième rapport, 9 juin 2022.

Le comité a également rencontré des membres de l'Administration du Sénat pour discuter avec eux du nouveau cadre de gestion des risques institutionnels du Sénat et des pratiques de contrôle de gestion. Le comité et l'Administration du Sénat ont convenu que le nouveau cadre devrait comprendre la pratique d'informer le dirigeant principal de l'audit des risques institutionnels et des contrôles conçus pour atténuer ces risques.

Pour l'exercice 2022-2023, le comité a réalisé les activités découlant de son mandat et mené à terme les travaux prévus dans son plan de travail annuel.

### **A. Rapports du comité**

En 2022-2023, le comité a présenté quatre rapports au Sénat, dont trois rapports de fond et un rapport administratif sur son budget pour l'exercice.

Au titre de son mandat, en juin 2022, il a déposé son premier rapport annuel au Sénat sur ses activités et ses observations, lequel couvrait la période de 18 mois allant de sa création, le 1er octobre 2020, au 31 mars 2022. Le rapport au Sénat est un élément important de la transparence et de la responsabilité du comité. Il y était question du processus qui a été suivi pour le choix des candidats externes à la nomination au comité, de la création d'une autorité intersessionnelle en vue de la poursuite des travaux du comité à la fin de la 43<sup>e</sup> législature, de l'élaboration de la Charte et du travail du comité visant à envisager différentes options en vue de moderniser la fonction d'audit interne du Sénat et de trouver des ressources pour celle-ci<sup>10</sup>.

De plus, en juin 2022, le comité a présenté deux rapports supplémentaires, sur la Charte et sur les modifications corrélatives au Règlement et au *Règlement administratif du Sénat* qui sont nécessaires à la mise en œuvre de la Charte.

### **B. Charte d'audit et de surveillance**

La Charte a été présentée au Sénat le 2 juin 2022 aux fins d'étude par l'ensemble des sénateurs; celle-ci a ensuite été adoptée le 7 juin 2022<sup>11</sup> et publiée sur le site Web du

---

<sup>10</sup> AOVS, [\*Rapport annuel du Comité permanent de l'audit et de la surveillance : Activités et observations, du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 31 mars 2022\*](#), Troisième rapport, 2 juin 2021.

<sup>11</sup> AOVS, [\*Charte d'audit et de surveillance du Sénat\*](#), Quatrième rapport, 2 juin 2022.

Sénat<sup>12</sup>. La Charte énonce la mission, les pouvoirs et les responsabilités du comité. Elle explique également le rôle du comité dans le contexte du cadre général de gouvernance du Sénat. Reconnaissant que le Règlement établit le mandat du comité et les procédures à suivre, la Charte précise qu'en cas de divergence, le Règlement a priorité sur toute pratique qui y est décrite. Afin de bien servir le Sénat, le comité examinera périodiquement sa charte pour s'assurer qu'elle reflète les pratiques exemplaires en matière de surveillance; la première révision doit avoir lieu en juin 2025.

Comme il est indiqué dans le rapport du comité sur la Charte, le comité CIBA a abrogé les précédentes charte et politique sur la vérification interne du Sénat après l'entrée en vigueur de la nouvelle Charte<sup>13</sup>. Le comité a également proposé des modifications corrélatives au Règlement et au *Règlement administratif du Sénat*, qui ont été adoptées le 15 juin 2022<sup>14</sup>. Aussi, le 1er décembre 2022, le comité CIBA a approuvé les modifications proposées au *Règlement administratif du Sénat* et les a présentées au Sénat; celles-ci ont été adoptées le 28 mars 2023.

### C. Audit externe

Le comité est chargé d'embaucher des auditeurs externes, de surveiller et de diriger les audits externes du Sénat en examinant les plans d'audit, en suivant les progrès réalisés dans le cadre des travaux d'audit en cours, et en examinant les résultats des rapports d'audit, ainsi que les plans d'action de la gestion de l'Administration du Sénat, le cas échéant, afin de s'assurer qu'ils répondent aux recommandations et aux conclusions qui découlent des audits externes et qu'ils sont effectivement mis en œuvre. Le comité CIBA doit approuver les plans d'action de la gestion en lien avec les observations découlant des audits, tandis que le Comité permanent de l'audit et de la surveillance doit surveiller les progrès et la mise en œuvre de ces plans. Le comité est également chargé de faire rapport au Sénat en ce qui concerne les audits externes et d'autres questions. Comme il est également mentionné dans la Charte, le président du Comité permanent de l'audit et de la surveillance communiquera par écrit avec la présidente du comité CIBA au sujet des questions qui relèvent des deux comités, comme l'embauche de l'auditeur externe. Pendant l'exercice 2022-2023, le

---

<sup>12</sup> Sénat, *Charte d'audit et de surveillance du Sénat*, 23 juin 2022.

<sup>13</sup> AOVS, *Charte d'audit et de surveillance du Sénat*, Quatrième rapport, 2 juin 2022.

<sup>14</sup> AOVS, *Modifications au Règlement du Sénat et au Règlement administratif du Sénat – Charte d'audit et de surveillance du Sénat*, Sixième rapport, 15 juin 2022.

comité avait la responsabilité de superviser l'audit des états financiers pour les exercices 2021-2022 et 2022-2023.

Avant la création du comité, le Sénat avait retenu les services d'un auditeur externe – la firme Ernst & Young – pour que celui-ci effectue l'audit des états financiers pour trois exercices, soit de 2019-2020 à 2021-2022. Le contrat comprenait aussi deux options de prolongation d'une année chacune, pour les exercices 2022-2023 et 2023-2024. Au cours de l'exercice 2022-2023, le comité a tenu plusieurs discussions à huis clos sur la surveillance de l'auditeur externe. En mai 2022, il a approuvé la prolongation du contrat de l'auditeur externe pour la première année d'option, liée à l'audit des états financiers de 2022-2023<sup>15</sup>. Puis, en novembre 2022, il a approuvé la deuxième année d'option, pour l'audit des états financiers de 2023-2024<sup>16</sup>. À l'automne 2023, le comité aura à se pencher sur le processus d'embauche d'un auditeur externe pour le travail d'audit à venir, à commencer par celui des états financiers de 2024-2025, et à déterminer combien d'exercices financiers le contrat devra couvrir.

Au sujet des états financiers de 2021-2022, le comité a rencontré l'auditeur externe en novembre 2022 afin d'examiner son rapport sur les états financiers, ainsi que celui sur les résultats de son audit, qui concerne les sujets qu'il doit communiquer en vertu des normes professionnelles. L'auditeur externe a répondu que les travaux avaient été accomplis selon les Normes canadiennes d'audit, et qu'il avait utilisé une stratégie corroborative, qui était l'approche la plus efficace en matière d'audit afin d'exprimer une opinion sur la question de savoir si les états financiers donnent, dans tous leurs aspects importants, une image fidèle conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Dans sa présentation, l'auditeur externe a ajouté que le rapport sur les résultats de l'audit présentait d'importants facteurs liés aux points sur lesquels l'audit doit être axé, aux procédures d'audit et aux écarts importants, corrigés ou non – aucun écart de ce genre n'a toutefois été signalé. Il a mentionné l'excellente collaboration du personnel de l'Administration du Sénat et, pour répondre à la question d'un membre, a fait savoir que l'ampleur des travaux d'audit à effectuer respectait le travail prévu. Il a également expliqué comment il avait effectué le travail d'audit à distance. Le comité est d'avis que

---

<sup>15</sup> AOVs, [Procès-verbal](#), 3 mai 2022.

<sup>16</sup> AOVs, [Procès-verbal](#), 23 novembre 2022.

l'auditeur externe a mis en place des processus et des outils pour effectuer avec efficacité son travail d'audit en mode virtuel<sup>17</sup>.

Le rapport de l'auditeur indépendant indiquait que les états financiers donnaient, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Sénat au 31 mars 2022, de sa performance financière, de la variation de sa situation financière nette, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public<sup>18</sup>. Par conséquent, les états financiers audités les plus récents du Sénat pour l'exercice 2021-2022 ont fait l'objet d'une opinion sans réserve, comme cela a toujours été le cas jusqu'à présent.

Pour l'exercice 2021-2022, l'auditeur externe n'a pas émis de lettre de recommandation contenant des observations à l'intention de la direction et des responsables de la gouvernance, dans laquelle sont décrites des lacunes importantes dans les contrôles internes ou d'autres lacunes mises au jour dans le cadre de l'audit. Bien qu'il n'ait pas testé les contrôles internes, il a examiné, dans le cadre normal de ses activités d'audit, certaines mesures de protection, comme le processus relatif à l'approvisionnement et aux comptes créditeurs ainsi que celui qui vise les salaires. Pour répondre à la question d'un membre, l'auditeur externe a indiqué que, dans le cadre de ce travail limité, il n'avait pas relevé de problèmes ayant trait aux contrôles internes.

Comme le veut la pratique, les membres du comité et l'auditeur externe ont également tenu une discussion à huis clos, sans la présence du personnel de la gestion de l'Administration du Sénat ou du comité.

En décembre 2022, à la suite de la présentation par l'auditeur externe des résultats de l'audit de l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2022, dans le cadre de leur surveillance de l'auditeur externe, les membres du comité ont entrepris et rempli leur première évaluation annuelle de ce dernier. Dans le cadre de cette évaluation, on leur a également présenté les résultats de l'évaluation annuelle de l'auditeur externe effectuée par la Direction des finances et de l'approvisionnement de l'Administration du Sénat.

---

<sup>17</sup> AOVS, *Témoignages*, 23 novembre 2022.

<sup>18</sup> Sénat, [États financiers du Sénat du Canada pour l'année terminant le 31 mars 2022](#).



En ce qui concerne l'audit des états financiers de 2022-2023, les membres du comité ont rencontré l'auditeur externe en février 2023 afin d'examiner le plan d'audit. Lors de la réunion publique, l'auditeur externe leur a présenté le plan d'audit 2023 et leur en a résumé les principaux aspects. Il a noté que l'audit de 2022-2023 sera effectué afin d'exprimer son opinion sur les états financiers conformément aux Normes comptables du secteur public. L'auditeur externe a aussi répondu aux questions des membres du comité concernant le seuil de signification initial, son approche d'audit et les secteurs prioritaires, y compris les travaux d'audits prévus sur les salaires et les avantages sociaux. L'approche d'audit adoptée pour 2023 n'a pas beaucoup changé par rapport au plan d'audit pour 2022. Selon la pratique habituelle, les membres du comité et l'auditeur externe se sont également rencontrés à huis clos. Au cours des prochains mois, le comité communiquera avec l'auditeur externe et le dirigeant principal des finances pour recevoir des mises à jour sur l'état d'avancement de l'audit de fin d'exercice, qui est prévu en juillet 2023.

### **D. Audit interne**

Le comité est chargé d'embaucher les auditeurs internes, d'approuver un plan d'audit interne pluriannuel axé sur les risques, de recevoir les rapports sur les progrès relatifs aux audits internes en cours et d'examiner les rapports d'audit interne et les plans d'action connexes, ainsi que de veiller à leur mise en œuvre.

Pour ce qui est des audits et des examens internes continus, le comité s'est réuni pour discuter d'un rapport qui portait sur les conclusions d'un examen conjoint de la cybersécurité par le Sénat et la Chambre des communes. Une société de services professionnels a mené les travaux de janvier à mars 2022. De plus, l'Administration du Sénat a prévu des mises à jour à l'intention du comité tout au long de l'année.

Historiquement, le Sénat confiait ses audits internes à des firmes externes, et il ne dispose pas pour le moment d'une fonction d'audit interne au sein de l'Administration du Sénat. Au cours de l'exercice qui a précédé le présent rapport, le comité a examiné différents modèles d'audit interne, dont il a discuté avec des cadres supérieurs de l'Administration du Sénat et des spécialistes externes, y compris des représentants du Secteur de l'audit interne du Bureau du contrôleur général du Canada, de même qu'avec le président et chef de la direction de CPA Canada, qui a déjà occupé le poste de contrôleur général du Canada. De plus, les membres externes du comité ont partagé le fruit de leur vaste expérience de la structure et

des responsabilités d'un comité de l'audit et de la surveillance, et des différents modèles d'audit interne<sup>19</sup>.

En 2022-2023, le comité a poursuivi ses travaux liés à une éventuelle structure d'audit interne pour le Sénat : il a conclu que celle-ci devait être conçue comme une valeur ajoutée et contribuer à améliorer l'efficacité globale des activités de l'institution. Après une analyse approfondie, il a convenu que la fonction d'audit interne du Sénat devait relever d'un dirigeant principal de l'audit, qui relèverait du comité, et que les audits internes pouvaient être confiés au personnel interne, comme le dirigeant principal de l'audit et son personnel, ainsi qu'à des sous-traitants, en fonction des besoins et de l'expertise technique nécessaire.

Conformément à la Charte adoptée par le Sénat, le dirigeant principal de l'audit relèvera du comité, occupant un poste unique au Sénat, qui sera essentiel pour permettre au comité de remplir son mandat<sup>20</sup>. Sous la direction du comité, le dirigeant principal de l'audit sera chargé de préparer et de mettre en œuvre le plan d'audit interne pluriannuel axé sur les risques, d'examiner les processus de gestion des risques, des contrôles et de la gouvernance au Sénat pour s'assurer qu'ils sont appropriés, de surveiller et de réaliser les audits internes et d'assurer le degré d'indépendance requis.

Par conséquent, en mai 2022, le comité a décidé d'entreprendre un processus concurrentiel pour l'acquisition des services d'un cabinet de recrutement de cadres, qui l'aiderait dans le processus de sélection d'un nouvel employé du Sénat pour doter le poste de dirigeant principal de l'audit<sup>21</sup>. Le même mois, il a aussi pris soin de revoir le processus budgétaire et un échéancier proposé pour la nomination de ce dernier. En juin 2022, le Sénat a adopté le budget du comité pour l'embauche d'un cabinet de recrutement, et, en août 2022, le comité directeur a examiné les résultats de la démarche d'évaluation des demandes de propositions et a donné son approbation pour qu'un contrat de recrutement soit attribué à la firme Odgers Berndtson.

En 2022-2023, le cabinet de recrutement a entrepris les phases de planification, d'examen et d'entrevues pour le recrutement d'un dirigeant principal de l'audit. Le

---

<sup>19</sup> AOVs, *Témoignages*, 8 mars 2022.

<sup>20</sup> Sénat, *Débats*, 29 mars 2023 (L'hon. Marty Klyne).

<sup>21</sup> AOVs, *Procès-verbal*, 3 mai 2022.

comité a également poursuivi l'examen des responsabilités ainsi que des qualités, des compétences et des aptitudes recherchées pour ce poste. Sous la direction du comité, l'entreprise retenue a élaboré une stratégie de recrutement et un plan de travail. À cette étape, le comité a également travaillé avec le cabinet pour établir un profil de candidat et élaborer des documents d'information au sujet du Sénat et du comité, documents qui ont été remis aux candidats intéressés. En particulier, en octobre 2022, le comité directeur a travaillé à la finalisation et à l'approbation de la description de travail du poste de dirigeant principal de l'audit, grâce aux avis des Ressources humaines de l'Administration du Sénat. Le même mois, il a également examiné et approuvé les documents du cabinet de recrutement, dont un document d'information et une affiche au sujet du poste.

En ce qui a trait à la planification future, les membres du comité se sont également réunis en octobre 2022 pour aborder les facteurs à prendre en considération dans l'accueil et l'entrée en fonction d'un dirigeant principal de l'audit, notamment donner des directives aux membres de leur personnel sur les séances d'orientation. Ils ont également souligné l'importance de faire connaître et comprendre le rôle de la nouvelle fonction d'audit interne au sein du Sénat et de l'Administration du Sénat.

En décembre 2022, le comité a étudié et adopté la classification finale du poste de dirigeant principal de l'audit, en se fondant sur les responsabilités liées au poste et en tenant compte des postes de direction similaires dans le secteur de l'audit interne<sup>22</sup>. Il a également convenu de déterminer la cote annuelle pour l'évaluation du rendement du dirigeant principal de l'audit. Dans le cadre de son analyse, le comité a reçu des renseignements de la part des Ressources humaines de l'Administration du Sénat et de l'entreprise de services professionnels qu'il a chargée d'évaluer la classification des postes pour le Sénat. Le comité a également reçu des commentaires utiles de la part de ses membres externes ainsi que des données sur le niveau de classification de postes similaires de dirigeants principaux de l'audit dans la fonction publique fédérale pour de petits ministères qui seraient comparables au Sénat. Le cabinet de recrutement de cadres a également fourni au comité une rétroaction sur les attentes du marché, selon ses premiers contacts avec des professionnels du secteur tout au début de la phase de présélection. Ces

---

<sup>22</sup> AOVS, *Procès-verbal*, 21 décembre 2022.

consultations ont permis de constituer un bassin de candidats qualifiés répondant aux attentes du comité et correspondant à la description de travail approuvée.

En outre, en décembre 2022, le comité a revu l'ébauche d'une charte d'audit interne, en vue de la consultation avec un futur dirigeant principal de l'audit et de l'Administration du Sénat.

À l'étape du recrutement, le cabinet a étudié 175 profils et dressé une liste de candidats aux fins d'examen par le comité. À l'étape de la sélection, le comité a examiné le profil de plusieurs candidats et procédé au processus officiel d'entrevues pour trouver des candidats hautement qualifiés répondant aux critères qu'il avait établis en matière d'aptitudes, de compétences et de qualités recherchées. En mars 2023, il a tenu une première série d'entrevues auprès de plusieurs candidats.

En ce qui concerne les priorités pour 2023-2024, le comité terminera la phase d'entrevue et d'évaluation pour le poste du dirigeant principal de l'audit. Lorsque le poste sera pourvu, le comité surveillera l'entrée en fonction du nouveau dirigeant principal de l'audit, prendra en considération les exigences sur le plan des ressources en vue de l'établissement de la nouvelle fonction d'audit interne du Sénat et continuera l'élaboration d'une charte d'audit interne, tenant compte de l'importance d'agir en coordination avec l'Administration du Sénat au sujet des audits internes. De plus, il surveillera les consultations internes au sujet du plan pluriannuel d'audit interne axé sur les risques, examinera et approuvera ce plan, et surveillera la mise en œuvre du plan et des ressources d'audit interne reliés. Une fois que la fonction d'audit interne aura été établie, le rapport annuel du comité au Sénat comportera des indicateurs clés et des données générales sur la fonction d'audit interne et son rendement, notamment le nombre et le type d'audits prévus et réalisés, ainsi que des observations et des recommandations importantes.

### **E. Examen des rapports financiers**

Le comité a pour mandat d'examiner les rapports financiers trimestriels et les états financiers vérifiés. Il étudiera donc ceux qui contiennent de l'information pertinente à des fins de surveillance des dépenses et des activités du Sénat. L'examen de ces rapports peut également aider le comité à surveiller le plan pluriannuel d'audit interne axé sur les risques du Sénat ainsi qu'à préparer ses observations et ses recommandations à l'intention de ce dernier.

L'Administration du Sénat prépare des rapports financiers trimestriels internes qui sont soumis au comité CIBA. Dans ces rapports, elle fournit les dépenses réelles à la fin du trimestre, comparées à la même période de l'exercice précédent et au budget, ainsi qu'un résumé des autorisations budgétaires et une analyse des dépenses actuelles et prévues. Ces rapports trimestriels sont uniquement destinés à des fins internes et ne sont pas publiés. Au cours de l'exercice 2022-2023, le comité a obtenu à la fin d'octobre 2022 le rapport financier trimestriel du Sénat pour le premier trimestre (T1), couvrant la période du 1er avril 2022 au 30 juin 2022, après que le comité CIBA l'a approuvé. Les rapports pour le deuxième et le troisième trimestre de 2022-2023, pour les périodes se terminant le 30 septembre 2022 et le 31 décembre 2022, ont été approuvés par le comité CIBA en avril 2023.

En 2022-2023, le comité a également examiné les états financiers vérifiés du Sénat pour l'exercice 2021-2022, notamment les politiques comptables divulguées dans les notes complémentaires aux états financiers, et également les faits saillants des états financiers annuels de la direction, entre le 1er avril 2021 et le 31 mars 2022. Dans le cadre de son examen, il a rencontré le dirigeant principal des finances en novembre 2022, en même temps qu'il rencontrait l'auditeur externe au sujet des résultats de l'audit des états financiers. Le dirigeant principal des finances a présenté les éléments saillants des états financiers de 2021-2022, en expliquant les articles nouveaux ou importants, ainsi que les écarts entre les résultats de l'exercice par rapport à ceux de l'exercice précédent<sup>23</sup>. Le comité était satisfait du haut niveau de qualité des documents préparés par le dirigeant principal des finances, le contrôleur et la Direction des finances et de l'approvisionnement, ainsi que des explications claires fournies en réponse à ses questions.

### **F. Autres points**

Pendant l'exercice, le comité a travaillé à établir des pratiques claires pour s'acquitter de son mandat, par exemple grâce à la *Charte d'audit et de surveillance du Sénat*, ainsi qu'à la suite de son analyse des options pour la dotation suffisante de la fonction d'audit interne du Sénat et de la création d'une version préliminaire de charte d'audit interne. Le Comité continuera de s'intéresser aux pratiques exemplaires et aux leçons tirées d'autres pays. Particulièrement, en 2022-2023, il a examiné les travaux d'autres comités législatifs d'audit et de surveillance ainsi que

---

<sup>23</sup> AOVs, *Témoignages*, 23 novembre 2022.

d'organes indépendants centrés sur les dépenses des parlements et des parlementaires. En lien avec ces travaux, le comité examinera aussi les pratiques de ses homologues du Parlement britannique<sup>24</sup>. Il entend poursuivre son étude en 2023-2024, en se concentrant sur les questions qui peuvent contribuer à renforcer son travail, sa reddition de comptes au Sénat et sa surveillance de la nouvelle fonction d'audit interne.

## Observations

Dans le cadre de ses travaux, le comité a continué de chercher à mieux comprendre les principaux risques qui se posent pour le Sénat ainsi que les contrôles et les processus en place. En outre, tout au long de l'exercice, le comité a étudié les sujets qui pourraient être abordés au cours de ses travaux futurs ou de ceux de la fonction d'audit interne. Les travaux futurs du comité seront axés sur la surveillance de l'audit externe des états financiers et du travail d'audit interne du Sénat. De plus, grâce à l'expertise des membres externes et des sénateurs qui en sont membres, le comité examinera les principaux domaines de surveillance à l'intention des comités d'audit, notamment en lien avec la continuité des activités, la dotation, le maintien en poste ainsi que la planification de la relève, la cybersécurité et les risques d'atteinte à la réputation.

La création d'un nouveau poste de dirigeant principal de l'audit, sous l'autorité du comité, et l'établissement d'une nouvelle fonction d'audit interne au Sénat seront un changement important à venir au sein de l'institution et de l'Administration du Sénat. Les employés et les ressources qui sont essentiels à la réalisation des travaux d'audit interne devraient être accessibles au dirigeant principal de l'audit. Cela permettra de s'assurer que celui-ci peut diffuser ses observations et ses points de vue précieux. Au cours de l'exercice, les présidents du Comité permanent de l'audit et de la surveillance et du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration ont échangé au sujet des questions d'intérêt commun. Le comité est d'avis que cette communication et cette coordination continues seront essentielles pour lui permettre de mieux remplir son mandat, ainsi que pour assurer le succès de la fonction d'audit interne.

---

<sup>24</sup> L'AOVS [a convenu](#) de présenter une demande de budget d'étude spéciale pour une mission d'enquête à Londres, au Royaume-Uni.

Quant à l'efficacité du comité, en juin 2022, les membres ont rempli une auto-évaluation portant sur les activités du comité jusqu'à la fin de l'exercice 2021-2022. Il s'agit d'une pratique exemplaire des comités d'audit et de surveillance, dont l'objectif est d'aider les membres à réfléchir au travail du comité, à leurs forces individuelles et collectives, ainsi qu'aux domaines dans lesquels le comité pourrait être plus efficace pour s'acquitter de son mandat. De façon générale, les résultats de l'auto-évaluation de 2021-2022 étaient positifs. Les membres ont cependant indiqué que le mandat du comité avait été quelque peu limité jusqu'à présent.

Au cours de l'exercice 2022-2023, les membres externes nommés au comité ont continué d'apporter une importante contribution aux travaux du comité, entre autres, grâce à leurs idées sur le déploiement des ressources nécessaires à la fonction d'audit interne, au partage de leur expertise sur des questions liées aux audits internes et externes, ainsi qu'aux meilleures pratiques en matière de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle de gestion. Les sénateurs membres du comité travaillent toujours ensemble pour que le travail du comité soit ancré dans leur connaissance du Sénat, afin d'assurer une surveillance efficace. Ce printemps, les membres du comité prévoient de remplir une auto-évaluation portant sur ses activités menées durant l'exercice 2022-2023.

Le comité continuera de suivre les pratiques exemplaires et de travailler selon les normes les plus élevées en ce qui concerne son rôle en matière d'audit et de surveillance, dans le cadre de l'ensemble de la structure de gouvernance du Sénat. Ses membres s'engagent à accomplir, au nom de tous les sénateurs, leur important travail de révision des activités et des dépenses du Sénat conformément aux principes d'intégrité, d'indépendance, de transparence et de responsabilité.